

Programme de soutien



pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau
2013-2014

Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

Pour renseignements complémentaires, veuillez vous adresser à la :
Direction de la mise en valeur de la ressource
et des territoires fauniques

Ministère du Développement durable, de l'Environnement,
de la Faune et des Parcs

880, chemin Sainte-Foy, 2^e étage

Québec (Québec) G1S 4X4

Téléphone : 418 627-8691

Télécopieur : 418 646-5179

Service aux citoyens : 1 866 248-6936

Service.citoyens@mrn.gouv.qc.ca

Dépôt légal – 2012

Bibliothèque et Archives nationales du Québec

Bibliothèque et Archives Canada

© Gouvernement du Québec

ISBN - 978-2-550-66648-6 (version pdf)

TABLE DES MATIÈRES

Le programme	4
1. OBJET DU PROGRAMME	4
2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE.....	4
3. ORGANISMES ADMISSIBLES	4
4. DÉFINITION DE LA RELÈVE ET DES NOUVEAUX PÊCHEURS.....	4
5. PROJETS ADMISSIBLES	4
6. PROJETS NON ADMISSIBLES	5
7. DÉPENSES ADMISSIBLES	5
8. ACTIVITÉ VISANT LE RECRUTEMENT D'UNE RELÈVE ET DE NOUVEAUX PÊCHEURS.....	6
9. ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE (moins de 18 ans).....	6
10. DIFFÉRENTS VOLETS	7
Les modalités d'application	8
11. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE	8
12. ÉVALUATION DES PROJETS	8
13. CRITÈRES D'ÉVALUATION	8
14. CONTRIBUTION DES PROMOTEURS	9
15. REDDITION DE COMPTES	10
16. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL.....	10
Bureaux régionaux.....	11

Le programme

1. OBJET DU PROGRAMME

L'objet du programme est de contribuer au recrutement d'une nouvelle clientèle de pêcheurs au Québec.

2. OBJECTIF SPÉCIFIQUE

L'objectif spécifique de ce programme est de garantir un succès de pêche ponctuel lors d'activités liées à la relève, afin d'offrir une première expérience de pêche à cette clientèle. Ce succès sera obtenu ou encouragé par l'ensemencement de lacs et de cours d'eau.

3. ORGANISMES ADMISSIBLES

Le programme s'adresse aux villes, aux municipalités et aux organismes à but non lucratif légalement constitués.

4. DÉFINITION DE LA RELÈVE ET DES NOUVEAUX PÊCHEURS

Relève : personnes âgées de 6 à 17 ans ne pratiquant pas la pêche et qui sont intéressées à s'initier à cette activité.

Nouveaux pêcheurs : personnes âgées de 18 ans et plus ne pratiquant pas la pêche et qui sont intéressées à s'initier à cette activité.

5. PROJETS ADMISSIBLES

Pour être admissibles à l'attribution d'une aide financière, les projets d'ensemencement devront être associés à une activité non tarifée, telle qu'elle est décrite au point 8, visant le recrutement d'une relève et de nouveaux pêcheurs.

De plus, ils devront être réalisés :

- dans des plans d'eau accessibles gratuitement par route à tous les pêcheurs durant toute la saison de pêche de l'espèce visée (à l'exception des camps de vacances);
- dans des plans d'eau dont la qualité de l'habitat peut assurer la survie des poissons;
- au moins 15 jours avant la fermeture de la saison de pêche de l'espèce visée;
- uniquement par l'ensemencement en ombles de fontaine ou en truites brunes provenant d'une station piscicole du Québec et dont la taille est supérieure à 18 cm. L'ensemencement avec des truites arc-en-ciel provenant de piscicultures privées est toléré dans ce programme, mais n'est pas encouragé. Tous les ensemencements devront respecter le zonage piscicole.

- Malgré le respect du zonage piscicole, des particularités peuvent s'appliquer dans certains plans d'eau. Des vérifications devront être faites auprès de la Direction de l'expertise du Ministère de la région visée le cas échéant. Lesensemencements peuvent alors être interdits.

6. PROJETS NON ADMISSIBLES

Ne sont pas admissibles les projets d'ensemencement réalisés :

- dans des plans d'eau privés, à moins que l'accès y soit libre à tous durant la période autorisée de pêche de l'espèce visée;
- dans des plans d'eau où un programme de repeuplement ou d'introduction déjà en cours pourrait être compromis;
- dans des plans d'eau où la présence d'espèces compétitrices ou prédatrices n'assure pas la survie des poissons qui y seront déposés;
- en échange de droits exigés aux pêcheurs, notamment des droits de passage ou des droits d'adhésion à un organisme.

Ainsi, les projets d'ensemencement réalisés dans un plan d'eau situé dans une zec, une pourvoirie à droits exclusifs, une réserve faunique ou un parc provincial ou fédéral ainsi que les projets d'ensemencement effectués dans des étangs de pêche ou des bassins artificiels ne sont pas admissibles étant donné que l'accès à ces territoires durant toute la saison de pêche n'est pas gratuit.

Mise en garde : Il est interdit de pêcher à moins d'être titulaire d'un permis de pêche sportive. Toutefois, le permis de pêche d'une personne permet à ses enfants de moins de 18 ans de pêcher sans permis. Il en va de même pour les enfants de moins de 18 ans faisant partie d'un groupe organisé. Le groupe doit cependant être sous la surveillance d'une personne de 18 ans ou plus et qui est titulaire d'un permis de pêche. Dans ces deux cas, le nombre total de poissons pris et gardés quotidiennement ne doit pas dépasser la quantité autorisée pour le titulaire du permis. Si les personnes désignées pour surveiller les jeunes n'ont pas de permis de pêche, le promoteur devra communiquer avec le bureau régional du ministère des Ressources naturelles pour obtenir un permis spécial.

Durant la fin de semaine de la Fête de la pêche, tous les résidents du Québec peuvent pêcher sans permis dans les zones prévues à cet effet. Néanmoins, tout saumon pris sans permis à cette occasion doit être remis à l'eau là où il a été pris.

7. DÉPENSES ADMISSIBLES

Les seules dépenses admissibles à ce programme sont celles liées à l'achat et à la livraison de poissons vivants servant à l'ensemencement.

Le montant maximal de l'aide accordée est de 20 000 \$.

8. ACTIVITÉ VISANT LE RECRUTEMENT D'UNE RELÈVE ET DE NOUVEAUX PÊCHEURS

Le ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) et leurs partenaires se sont donné comme objectif de favoriser la pratique de la pêche. Pour cela, chaque bénéficiaire de ce programme s'engage à mettre en œuvre des activités qui permettent de recruter une relève et de nouveaux pêcheurs.

Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau du Ministère est mis à profit à cet effet et c'est la raison pour laquelle tous les organismes devront organiser une activité d'initiation à la pêche comptant un minimum de 20 futurs pêcheurs.

Un exemple d'une activité qui pourrait être organisée durant la saison est une journée de pêche qui regrouperait un minimum de 20 nouveaux pêcheurs. Cette journée donnerait l'occasion à ces personnes de s'intéresser à la pêche en la pratiquant. Les promoteurs devront informer les nouveaux adeptes sur les espèces de poissons, les techniques de pêche et les règlements qui s'appliquent. Ils devront aussi les renseigner sur les mesures de conservation et de protection de la ressource. Il est du devoir du promoteur de s'assurer que les participants âgés de plus de 18 ans à cette activité sont en possession d'un permis de pêche.

Néanmoins, le choix des activités revient au demandeur et fera partie intégrante de l'évaluation des demandes d'aide financière.

L'organisme promoteur peut s'associer à d'autres partenaires (association de pêcheurs, commissions scolaires, clubs sociaux, etc.) pour la tenue des activités visant à recruter la relève ou de nouveaux pêcheurs.

Les coûts associés aux activités de recrutement ne seront pas financés dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau.

9. ACTIVITÉS ASSOCIÉES AU PROGRAMME PÊCHE EN HERBE (moins de 18 ans)

Tous les projets concernant la relève qui recevront une aide dans le cadre du Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau verront leur demande acheminée à la FFQ pour vérifier leur admissibilité au Programme Pêche en Herbe.

La FFQ, grâce à son programme Pêche en herbe, accordera une aide aux organismes qui offriront le meilleur encadrement aux jeunes adeptes de la pêche et des activités de formation de qualité supérieure. Cette aide consistera à fournir un ensemble de pêche à chaque jeune, lequel comprend une brochure éducative, un certificat Pêche en herbe tenant lieu de permis de pêche jusqu'à ce que le jeune atteigne l'âge de 18 ans et si possible une canne à pêche pour chaque débutant. Environ 17 000 jeunes bénéficient, chaque année, du programme **Pêche en herbe** de la FFQ.

Les critères d'évaluation considérés par la FFQ pour sélectionner les projets qui recevront une aide du programme Pêche en herbe peuvent être consultés à l'adresse suivante :

http://www.fondationdelafaune.qc.ca/initiatives/programmes_aide/3

La Fête de la pêche

Le Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau s'associe à la Fête de la pêche, cette grande fête qui aura lieu les 7, 8 et 9 juin 2013. La Fête de la pêche a pour objectif de faire découvrir la pêche aux Québécois et de les amener à pratiquer cette activité de façon régulière.

10. DIFFÉRENTS VOLETS

Ce programme comporte trois volets distincts :

- un volet estival
- un volet hivernal
- un volet camp de vacances

Volet estival

Ce volet concerne les projets qui auront lieu pendant la période estivale. Il s'adresse à tous les organismes qui désirent organiser une activité encourageant la pratique de la pêche chez une clientèle non initiée. Une attention particulière sera portée aux organismes qui tiendront une activité de la Fête de la pêche.

Volet hivernal

Ce volet concerne les projets de pêche blanche qui auront lieu pendant l'hiver. Il s'adresse à tous les organismes qui désirent organiser une activité encourageant la pratique de la pêche chez une clientèle non initiée. Une attention particulière sera portée aux activités qui auront lieu durant une activité rassembleuse (festival, carnaval, etc.).

Volet camp de vacances

Les camps de vacances admissibles doivent être des organismes à but non lucratif et ils doivent offrir des activités liées à la pêche. Les organismes à but non lucratif qui organisent une activité d'initiation à la pêche dans le cadre du programme régulier d'un camp de vacances sont également visés par ce volet.

Les critères d'évaluation de ces trois volets diffèrent légèrement. Les détails de ceux-ci figurent au point 13.

Les modalités d'application

11. PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE

Seuls les projets présentés sur le formulaire de demande dûment rempli seront acceptés pour être analysés dans le cadre de ce programme.

Chaque promoteur ne peut présenter qu'un seul projet par volet et il doit y joindre les documents nécessaires à son analyse le cas échéant.

Toutes les demandes, quel qu'en soit le volet, doivent être expédiées au bureau régional du Ministère **au plus tard le 30 janvier 2013**. La liste et les coordonnées des bureaux régionaux se trouvent en annexe de ce programme. Pour plus d'information concernant les formulaires de demande, communiquez avec M. Charles Lacaze à charles.lacaze@mrn.gouv.qc.ca ou au 418 627-8691 poste 7364.

Pour ce qui est du volet hivernal, les promoteurs qui désirent réaliser un projet hivernal en 2012-2013 doivent avoir retourné le formulaire dûment rempli avant le 30 décembre 2012. **Prenez note que ceux qui désirent réaliser un projet hivernal en 2013-2014 doivent également remplir un formulaire et le faire parvenir avant le 30 janvier 2013.** Chaque projet déposé doit l'être sur un formulaire différent.

12. ÉVALUATION DES PROJETS

Les projets d'ensemencement seront évalués, dans un premier temps, par les responsables régionaux du Ministère, qui jugeront de l'admissibilité des demandes. Un ordre de priorité des projets admissibles sera par la suite établi sur la base des critères d'évaluation présentés au point 13. Les projets retenus seront ceux obtenant le meilleur pointage, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire du programme.

De plus, les représentants régionaux du Ministère pourraient recommander des modalités d'ensemencement différentes, comme un nombre réduit de poissons ou une modification de la date d'ensemencement dans le cas où les conditions physico-chimiques ou la qualité de l'habitat du plan d'eau ne permettent pas d'assurer adéquatement la survie du poisson.

13. CRITÈRES D'ÉVALUATION

Les critères d'évaluation des projets sont classés en trois catégories :

- la qualité du projet;
- le recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs;
- l'accessibilité du plan d'eau et du site.

Qualité du projet

Pour l'ensemble des volets, la qualité du projet sera évaluée selon deux critères qui sont :

- le *nombre de participants* visés pour l'ensemble des activités;
- *l'apport de partenaires* qui s'engageront dans le projet (bénévoles, commandites en prix ou en argent), sauf pour le volet camp de vacances.

Recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs

Pour l'ensemble des volets, le recrutement de la relève et de nouveaux pêcheurs sera évalué selon les critères suivants :

- la *formation* qui sera offerte durant les activités, son contenu et sa pertinence;
- l'*encadrement* qui sera offert durant les activités autant par le nombre que par la qualité des intervenants (agent de la faune, agent de sécurité et autres).

Pour le volet hivernal, un critère supplémentaire d'évaluation est ajouté :

- l'activité est liée à une *activité d'hiver* telle un carnaval, un festival, etc.

Pour le volet estival, deux critères supplémentaires d'évaluation sont ajoutés :

- le promoteur organise ou participe à la *Fête de la pêche*;
- le promoteur organise *plusieurs activités* concernant la relève et les nouveaux pêcheurs durant l'été.

L'accessibilité du plan d'eau et du site

Pour l'ensemble des volets, l'accessibilité du plan d'eau et du site sera évaluée selon les critères suivants :

- l'*accessibilité du plan d'eau* sera évaluée selon l'équipement qui est nécessaire pour pratiquer la pêche sur le plan d'eau (embarcation, cabane, quai, etc.);
- l'*accessibilité du site* fait plus particulièrement référence à la facilité d'accéder au site lui-même et cela pour tous les publics, notamment les personnes à mobilité réduite.

Pour les volets estival et hivernal, un critère supplémentaire d'évaluation est ajouté :

- la taille du *bassin de population* est prise en compte dans l'attribution d'une aide financière.

14. CONTRIBUTION DES PROMOTEURS

Les projets retenus se verront accorder une aide qui peut prendre deux formes différentes :

- une quantité déterminée de poissons provenant d'une pisciculture gouvernementale;
- une somme d'argent pour acheter, auprès d'une pisciculture privée, les poissons destinés à l'ensemencement.

L'attribution de l'aide sous forme de poissons est tributaire du lieu et de la date de tous les ensemencements afin de tenir compte des disponibilités de la pisciculture gouvernementale pour la livraison.

Dans le formulaire de demande d'aide, l'organisme peut indiquer la nature de l'aide qu'il désire. Celle-ci lui sera accordée en fonction de la dotation du programme.

L'aide accordée par le programme ne peut en aucun cas représenter plus des deux tiers de la valeur totale du projet. Par exemple, si la valeur du projet est de 6 000 \$ et que l'aide accordée est en argent, l'organisme recevra une aide maximale de 4 000 \$. Il devra par la suite acquérir des poissons pour une valeur de

6 000 \$. Sur présentation de la facture d'achat des poissons, du permis de transport et d'ensemencement ainsi que du rapport final, il recevra un remboursement de l'aide qui lui est due, soit 4 000 \$ dans ce cas-ci.

Un organisme qui se voit attribuer des poissons, à l'exception des camps de vacances, doit rembourser un tiers de la valeur des poissons. Pour ce faire, il libelle un chèque à l'ordre de la Fondation de la faune du Québec et doit le faire parvenir **avant l'ensemencement** au ministère du Développement Durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs au 880, chemin Sainte-Foy, Québec (Québec) G1S 4X4. Ainsi, si un organisme reçoit une valeur de 6 000 \$ en poissons, provenant de la pisciculture gouvernementale, il devra faire un chèque au nom de la Fondation de la faune du Québec de 2 000 \$.

15. REDDITION DE COMPTES

Les organismes dont le projet a été retenu s'engagent à réaliser leur projet tel qu'il est décrit dans le formulaire de demande et tel qu'il a été accepté par le Ministère. Le Ministère se réserve le droit de vérifier les étapes de la réalisation du projet pendant et après son déroulement.

Les organismes sont tenus d'obtenir une approbation préalable du responsable régional du Ministère pour toute modification relative à la nature ou au rythme de réalisation du projet.

Le promoteur devra remettre un rapport final des activités d'ensemencement au bureau régional du MRN. À cette fin, il devra utiliser le modèle de rapport fourni par le Ministère. Ce rapport comprendra notamment un compte rendu détaillé des activités, une évaluation de l'atteinte des objectifs ainsi que quelques photos de l'activité. Il devra être présenté au plus tard le 30 avril pour les activités d'hiver et le 30 octobre pour les activités d'été.

L'aide financière sera versée à l'organisme à la suite de l'acceptation de ce rapport par le Ministère. Toute fausse déclaration entraînera le non-versement de l'aide.

16. CONSIDÉRATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Les ensemencements réalisés dans le cadre du programme doivent être conformes au Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons.

Les activités de pêche réalisées dans le cadre du programme sont assujetties au Règlement de pêche du Québec. Par conséquent, le permis de pêche est obligatoire pour pêcher et les pêcheurs doivent respecter la limite de prise quotidienne et la saison de pêche. Durant la Fête de la pêche, le permis de pêche n'est pas exigé.

Bureaux régionaux

ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

70, avenue Québec
Rouyn-Noranda (Québec)
J9X 6R1
Téléphone : 819 763-3388
Télécopieur: 819 763-3216

BAS-SAINT-LAURENT

92, 2^e rue Ouest
Rimouski (Québec)
G5L 8B3
Téléphone : 418 727-3710
Télécopieur : 418 727-3735

CAPITALE-NATIONALE- CHAUDIÈRE-APPALACHES

1685, boul. Wilfrid-Hamel
Bureau 1.14
Québec (Québec)
G1N 3Y7
Téléphone : 418 643-4680
Télécopieur : 418 644-8960

8400, avenue Sous-le-Vent
Charny (Québec)
G6X 3S9
Téléphone : 418 832-7222
Télécopieur : 418 832-1827

CÔTE-NORD

818, boul. Laure
Sept-Îles (Québec) G4R 1Y8
Téléphone : 418 964-8889
Télécopieur : 418 964-8023

625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Téléphone : 418 295-4676
Télécopieur : 418 295-4682

ESTRIE

770, rue Goretti
Sherbrooke (Québec) J1E 3H4
Téléphone : 819 820-3883
Télécopieur : 819 820-3867

MONTRÉAL-LAVAL- MONTÉRÉGIE

201, place Charles-Le Moyne,
Bureau 4.05
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Téléphone : 450 928-7608
Télécopieur : 450 928-7541

GASPÉSIE-ÎLES-DE-LA- MADELEINE

124, 1^{re} Avenue Ouest
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G4V 1C5
Téléphone : 418 763-3302
Télécopieur : 418 764-2378

21, rue des Lilas, local 1.10
Gaspé (Québec)
G4X 2L9
Téléphone : 418 360-8371
Télécopieur : 418 360-8101

195, boul. Perron Est
Caplan (Québec) G0C 1H0
Téléphone : 418 388-2125
Télécopieur : 418 388-2444

LANAUDIÈRE-LAURENTIDES

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Téléphone : 450 654-7786
Télécopieur : 450 654-0482

289, route 117
Mont-Tremblant (Québec)
J8A 2X4
Téléphone : 819 425-6375
Télécopieur : 819 425-9788

MAURICIE—CENTRE-DU- QUÉBEC

100, rue Laviolette, bureau 207
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : 819 371-6151
Télécopieur : 819 371-6978

NORD-DU-QUÉBEC

1121, boulevard Industriel,
C.P. 159
Lebel-sur-Quévillon (Québec)
J0Y 1X0
Téléphone : 418 755-4838
Télécopieur : 418 755-3541

OUTAOUAIS

Direction des opérations intégrées
16, impasse de la Gare-Talon,
RC 100
Gatineau (Québec) J8T 0B1
Téléphone : 819 246-4827
Télécopieur : 819 246-5049

SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN

3950, boul. Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec)
G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8436